

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## EAU POTABLE : QUELS SONT VOS DROITS ? AVEC LA CSF

Date de publication : 21/01/2022 - Energie/environnement

"Bonjour, je voulais savoir quels sont nos droits en terme d'accès à l'eau potable ?"

Le droit à l'eau potable est considéré par l'Organisation des Nations Unies comme un droit fondamental. L'accès à l'eau potable est en France un service public. Il doit être garanti dans des conditions économiquement acceptables par tous.

En 2021, 1 million de Français n'ont pas accès à une eau potable du robinet de bonne qualité : pesticides, nitrates, plomb, chlore, aluminium? Un recours à l'encontre du distributeur d'eau est possible pour obtenir un dédommagement.

Plusieurs conditions doivent toutefois être réunies :

- l'eau doit être impropre à la consommation pendant au moins 1 mois,
- il en faut une preuve,
- et prouver que des frais ont été engagés pour pallier ce problème, comme l'achat d'eau minérale en bouteille.

Il est utile de contacter [une association de défense des droits des consommateurs](#) pour être aidé dans cette démarche.

Si vous avez des difficultés pour régler vos factures d'eau, sachez que les coupures d'eau du robinet sont interdites s'il s'agit de votre résidence principale, et ce, peu importe vos revenus.

En effet, les tribunaux sont venus préciser que la réduction du débit d'eau n'est pas non plus autorisée en cas d'impayés.

A ce titre, sachez que des aides existent pour régler vos factures d'eau :

- le FSL Fonds Solidarité Logement,
- des aides directes des collectivités, comme "le chèque eau" par exemple, directement déduit de la facture.

Enfin, pour un problème lié à l'eau, la première à chose à faire est de vous rapprocher de votre distributeur, pour lui faire part de vos difficultés.

Si vos démarches auprès de lui n'ont pu aboutir, sachez qu'il existe un médiateur de l'eau. Ce dernier peut être saisi facilement en ligne sur le site [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/eau-potable-quels-sont-vos-droits-avec-la-csf>